

Réf. : MFP/15003084

Lausanne, le 17 décembre 2008

**Révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) – Réponse à la consultation**

Madame la Directrice,

Par la présente, le Conseil d'Etat du canton de Vaud vous transmet ses remarques relatives au projet cité en titre.

Nous constatons que les modifications proposées tendent à rapprocher le statut du personnel de la Confédération du Code des obligations. Si cette option offrira, selon toute vraisemblance, une plus grande flexibilité aux employeurs, il n'en demeure pas moins qu'elle réduit la protection qui était conférée jusque là aux employés de l'administration fédérale, tout particulièrement s'agissant des modalités de résiliation du contrat. Aussi, nous prenons acte des orientations voulues par le Conseil fédéral. Nous saluons par ailleurs la création d'une base légale permettant l'octroi d'un congé de paternité. Un tel congé existe dans le canton de Vaud depuis 2003 et répond à un véritable besoin de société.

Pour conclure, le Conseil d'Etat du canton de Vaud est vivement intéressé à connaître les effets que produiront la révision proposée, notamment s'agissant de l'attractivité et de la compétitivité de la Confédération, et de l'incidence de la procédure de résiliation sur le nombre de résiliations prononcées par l'employeur. Nous vous saurions gré de nous communiquer ces informations en temps utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Service du personnel